

MINISTRE DE
L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET n° 82/665 du 7/7/1982
MIN-DGAS-DEPA-SP.P3

portant titularisation des Professeurs Certifiés de 1° échelon stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1981.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article n° 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies ^{des cadres} créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/304/MJT.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie 4 de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le procès verbal de la commission administrative paritaire en date du 9 Janvier 1982 ;

D E C R E T E :

...../.....

Article 1er.- Les Professeurs certifiés de 1er échelon stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent sont titularisés dans leur grade et nommés Professeurs certifiés de 1er échelon ACC: 1 an.

- MEBELI Sébastien p/c du 1.10.81 en service dans la Bouéza
- NTONGO Simone p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville
- GUILBY-PABOU Clément p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville
- MAHOUNGOU Dorothée Yolande p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville
- OKO Antoine p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville
- MOKOKO Dieudonné Roger Claver p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville
- MOUNGOU Maurice p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville
- MADZELA Guy Louis Mesmin p/c du 9.9.81 en service à Brazzaville
- KIMITI Minin p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville
- CHALLA Edouard p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville
- IBOUNGA p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville
- BONGO Jean Claude p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville
- BOUNGOU Henri p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville
- BOUNGOU NGONO Lamy Pierre p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville
- PONGUI Léopold p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville
- OBOBA Georges Nicolas p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville
- MALLIDA Florent p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville
- BAKADESSA née NKENGUE MAHOUNGOU Marie Louise p/c du 22.10.81 en service à B/Ville
- BINDELA Hilaire p/c du 1.10.81 en service à Mouyondzi
- BANTSIEBA Jean Barthélémy p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 7 Juillet 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Antoine NDIAGA-OLA.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MITSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Ithi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

MEN..... 2	CP MEN..... 2
DGAS..... 2	UJSC..... 2
DPAA..... 2	JORPC..... 5
DFP..... 22	B/C..... 10
DB..... 2	INTERESSES... 20
DOF..... 2	DOSSIERS..... 22
B/SOLDE..... 5	
DRE..... 10	
FETRASSEIC..... 2	